

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°080-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MONSIEUR BRUNO MIRALLES – 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;*

*VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;*

*VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Bruno MIRALLES en qualité d'adjoint au Maire ;*

*VU la délibération n°025/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées à l'Aménagement durable et aux Travaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à François BIRRAUX, adjoint au maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Monsieur Bruno MIRALLES, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, dans les domaines de l'Aménagement durable et des Travaux. A ce titre, il lui est précisément donné délégation pour intervenir dans les domaines suivants :**

▪ **Aménagement durable :**

- Elaboration et mise en œuvre des projets d'aménagement :
  - Des espaces publics,
  - Des modes doux et de requalification des rues,
  - Modernisation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public,
  - Sobriété en eau.
- Elaboration et suivi des projets en lien avec la biodiversité :
  - Programme de plantations et de préservation de la biodiversité,
  - Gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eaux potable.

▪ **Travaux :**

- Suivi de l'entretien, de la maintenance, des travaux de construction et de réhabilitation du patrimoine communal,
- Suivi de l'entretien et des travaux d'aménagement du réseau routier, des espaces publics et espaces verts,
- Suivi des services techniques communaux (y compris flotte automobile, équipements et matériels techniques),
- Animation des réunions et travaux de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Représentation de la collectivité lors des visites périodiques ou de contrôle suite à travaux de l'ensemble des Etablissements recevant du public (ERP) installé sur la commune,
- Relations avec les syndicats mixtes compétents dans les domaines de la gestion de l'eau, des rivières et de l'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-080-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

▪ **Gestion du cimetière et des affaires funéraires :**

- Aménagement et entretien du cimetière,
- Octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Bruno MIRALLES** est autorisé à signer l'ensemble des correspondances, actes, arrêtés, contrats, documents et pièces administratives relevant des domaine énuméré ci-dessus.

En matière de commande publique, **Monsieur MIRALLES** a délégation pour signer :

- Les devis, bon de commandes, marchés de services, fournitures ou travaux relevant de sa délégation, dans la limite de 50 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique, dans la limite de 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Les ordres de services, les procès-verbaux de réception ou d'admission, et de levée de réserves des marchés publics relevant de sa délégation.

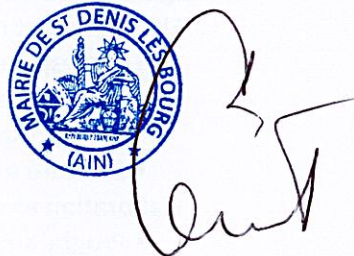
**ARTICLE 3 :** La signature de **Monsieur Bruno MIRALLES** des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Notifié à l'intéressé le : ..../...../.....

**Monsieur Bruno MIRALLES**

. Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-080-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026